

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2024-039

**OBJET :***Délégations d'attributions  
à la Présidente*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Reyvroz, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHER Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse  
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, TROMBERT Fabien, CHALENÇON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald

Monsieur Rémy VUATTOUX a été élu secrétaire de séance.

*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,*

**Résultat du vote :**

votants :.....30  
pour :.....24  
contre :.....06  
abstention :.....00

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

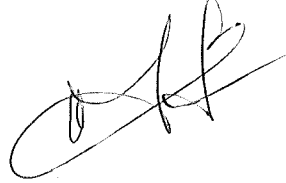
- **délègue** à Madame la Présidente les attributions suivantes :
  - la fixation, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport à l'existant, des tarifs des droits de voirie, de stationnement et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la CCHC qui n'ont pas un caractère fiscal,
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans, ainsi que les avenants afférents,
  - la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,
  - la création, la modification et la suppression de toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
  - l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros,
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la CCHC à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes,
  - l'exercice, au nom de la CCHC, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 d'euros par opération,
  - le soin d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice et de la défendre dans les actions intentées contre elles, pour tout type de contentieux et devant toutes les juridictions,

- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 euros par accident,
- le soin de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la CCHC préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par ligne de trésorerie,
- l'exercice, au nom de la CCHC et dans la limite de 50 000 euros par opération, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- l'exercice du droit de priorité défini à l'article L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 50 000 euros par opération,
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires,
- **décide** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> Vice-président,
- **précise** que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-présidents, au DGS et aux responsables de services.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente  
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance  
Rémy VUATTOUX



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Reçu en sous-préfecture  
Le : .....  
Publié ou notifié  
Le : .....